

Bulletin d'histoire politique

La milice sédentaire, 1846-1862. Première partie : les vieux péchés

Yves Tremblay



Volume 24, numéro 2, hiver 2016

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1035073ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1035073ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique
VLB éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Tremblay, Y. (2016). La milice sédentaire, 1846-1862. Première partie : les vieux péchés. *Bulletin d'histoire politique*, 24(2), 189–207.
<https://doi.org/10.7202/1035073ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique et VLB
Éditeur, 2016

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

é
rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

La milice sédentaire, 1846-1862. Première partie : les vieux péchés

YVES TREMBLAY

Historien, Ministère de la Défense nationale, Ottawa
Chargé de cours, Université d'Ottawa

Prenez le texte. Et qu'il n'y ait rien entre vous et le texte.

Ch. Péguy, 1913

Selon les règles de la méthode historique moderne, il faudrait poser des questions aux documents ; les réponses ne viendraient qu'avec les forceps. En outre, en histoire moderne et contemporaine, il faut choisir ses documents sous peine de crouler sous l'amoncellement ; choisir, élaguer, paraphraser, synthétiser, problématiser, effrayantes responsabilités¹. Dans les trois prochaines chroniques, je veux donner une image fidèle d'une correspondance qui dit l'histoire du régime de l'Union en 1840 si bien que le commentaire peut être limité.

* * *

Après les Rébellions dans les deux Canadas, après le rapport Durham, après la loi de l'Union et les premières législatures sous ce nouveau régime constitutionnel, enfin avec le retrait progressif des renforts britanniques amenés depuis 1837 et le licenciement des troupes provinciales (1843) et autres forces de police (1842), se pose à nouveau la question de la défense du Canada dans un contexte où la Grande-Bretagne cherche à faire des économies en Amérique du Nord. La situation s'était (temporairement) détendue avec les États-Unis (accord Webster-Ashburton de 1842), mais voilà qu'en 1845 une crise éclate à propos de l'Oregon. Les Britanniques n'ont alors que 7 000 hommes dispersés dans l'ensemble des

colonies nord-américaines. Puis, les Américains annexent le Texas en 1846. C'est alors que la législature des Canadas vote une nouvelle loi sur la milice, en juin 1846².

Cette loi relance la formation de bataillons de milice sédentaire. L'ancienne milice avait énormément souffert du conflit entre les élites canadiennes et britanniques, et était plus ou moins tombée en catalepsie. La milice réorganisée ne diffère cependant que peu de l'ancienne, car elle repose toujours et encore sur la réalité sociopolitique des sociétés de l'époque, à savoir qu'unités de milice et sociétés locales sont des entités parfaitement communicantes : qui mène la paroisse mène la milice sédentaire en quelque sorte³. Par conséquent, même règle de base que l'ancienne milice : tous les hommes âgés de 18 à 60 ans servent dans leurs unités locales, qui sont convoquées et s'entraînent en théorie chaque printemps ; mais, nouveauté, on divise le contingent en deux classes d'âge : les moins de 40 ans et les autres. Souci de rajeunir, velléité d'efficacité.

La meilleure administration explique qu'à partir de 1846 la correspondance conservée par les adjudants-généraux, le principal administrateur dans le système militaire de type britannique, ait été préservée et soit si bien classée. Elle nous permet de non seulement faire l'histoire de la milice, mais offre de formidables perspectives d'histoire sociale et culturelle.

Officiers du roi, patriotes et loyaux sujets

La loi de 1846 est votée depuis à peine un mois que déjà l'adjudant-général reçoit des lettres, mémoires et adresses diverses en provenance de tous les coins de pays. Ainsi, le 1^{er} août 1846, M.D. Meunier Lapierre de Sainte-Brigide de Monnoir, comté de Rouville, se plaint de son peu d'avancement. Ce faisant, il pose le contexte politique d'une refondation de la milice sédentaire non seulement dans son patelin, mais un peu partout après les tumultes de la décennie précédente :

Désirant profiter de l'avantage que me fournit le Sieur Benoît Goyette, Lt de Milice de ma paroisse, mais qui mérite d'être Capitaine, pour vous adresser la présente, comptant tout moi-même que tous les Canadiens Français au nom desquels j'agis et réclame par et en vertu de la présente, soit l'impartialité et loyauté qui vous caractérise hautement aux yeux de tous les vrais amis du Pays, afin d'obtenir une mesure de justice que nous Canadiens Français avons droit de réclamer de votre département.

Après avoir décrit la composition ethnique de la population du comté de Rouville – un tiers d'Anglais, majoritairement des Irlandais catholiques, plus quelques protestants irlandais, écossais et anglais ; deux tiers de « Canadiens Français » –, Lapierre en vient aux injustices : les trois compagnies de son bataillon sont commandées par des Irlandais. Cette situation découle de changements dans la liste d'officiers introduits par le lieu-

tenant-colonel Coleman en octobre 1845. Coleman est un «ci-devant Lt dans les troupes régulières de Sa Majesté» et sa réorganisation est illégale selon notre solliciteur qui, évidemment, veut l'un des postes de commandant de compagnie pour lui. La raison qui avait conduit Coleman à modifier la composition du corps des officiers locaux est donnée en fin de lettre : «Puisque le Soussigné ne soit point bien vu du Sr Coleman pour cause de politique». Pour contrer cette mauvaise impression, Lapierre invoque le patronage de grands personnages de la région, dont son oncle, lieutenant-colonel commandant le 1^{er} Bataillon de milice du comté de Saint-Hyacinthe, ensuite, et c'est très intéressant, il explique qu'il est le fils du capitaine Antoine Meunier Lapierre, commissaire sous sir James Fleury Craig en mars 1807, commissaire du gouvernement pour les grains et provisions au Fort Chambly en 1812-1813, puis «à la tête de la compagnie lors de l'action de Lacolle». «En considération des services rendus au gouvernement par sa famille lors de la guerre dernière avec les États-Unis d'Amérique», Meunier Lapierre fils réclame sa réintégration comme officier de milice sédentaire dans «son propre bataillon, comme citoyen et bon soldat». On apprend également qu'il est de retour au pays après une «absence de trois ans de séjour aux États-Unis et en France, bien connu de l'Hon. L.J. Papineau» et que «son crime est d'avoir pris part aux troubles de 37 & 38 de pénible mémoire aux yeux du brave Col. Guky». Le soussigné offre donc ses services «comme fidèle et loyal sujet de Sa Majesté⁴».

Dans les lettres reçues par les bureaux des adjudants de l'époque, les questions d'avancement sont récurrentes. Le problème pourrait paraître trivial si ce n'était qu'il se greffe sur la question bien particulière de la loyauté des anciens rebelles. Il est aussi intéressant de noter que longtemps après les événements, le souvenir de la Guerre de 1812 est utilisé pour justifier de sa loyauté, ici qualité héréditaire en quelque sorte. On verra que 1812-1814 et 1837-1838 reviennent souvent dans cette correspondance, que par une curieuse logique le plus ancien absout au moins en partie le plus récent.

L'idée de vérifier la loyauté n'a rien de surprenant, mais les historiens l'ont étudiée surtout pendant la montée des tensions depuis le milieu des années 1830, pendant les événements évidemment, et durant les procédures judiciaires qui suivirent⁵. Les lettres que l'on va lire montrent que la question de la déloyauté, son pardon dans les faits, pendant l'Union, est un enjeu important au sein de l'élite, qui se révèle moins divisée sur ce point que les postures politiques antérieures pourraient laisser croire à première vue; c'est-à-dire que l'élite a tendance à se recomposer selon des critères sociaux, parce que la proximité sociale est trop forte pour être ignorée, que la «distinction», marquée par le fait que l'on s'adresse réciproquement par le mot gentleman par exemple, constitue comme un relief de position sociale qui place rebelles et loyaux en commun au-dessus de la

plèbe. La question de la loyauté referra surface en 1849, au moment du débat sur la loi d'indemnisation, et à propos du manifeste annexionniste de l'automne de cette année-là⁶.

Revenons aux textes. Meunier Lapierre soulignait l'épithète « brave » en l'associant au colonel Guky. Guky est un personnage important de la répression : officier et politicien canadien-anglais (conseiller législatif, député) dont le père était un mercenaire suisse au service des Anglais, maîtrisant parfaitement le français, il avait été en novembre 1837 éclaireur et « meilleur guérillero » au service des Britanniques durant les troubles⁷. Autrement, il était détesté, même par le gouverneur Gosford⁸. Il est magistrat de police à Montréal à la fin des troubles, puis adjudant-général de la milice de 1841 à 1846, moment où il est remplacé par Étienne-Paschal Taché. L.-H. Lafontaine avait également pris Guky en aversion, l'accusant de ne pas nommer assez de Canadiens français aux grades supérieurs de la milice⁹. Et pas seulement les grades supérieurs si l'on accorde foi aux propos de J.-B. Chalut, enseigne-adjudant en 1831 de la milice du comté de Berthier, qui n'a jamais obtenu sa commission d'officier à cause de l'agitation des années 1830 et de l'épuration qui suivit les Rébellions :

Les événements de 1837 ou plutôt les manières qu'aurait été conseiller [sic] le Gouvernement de traiter les officiers du comté de Berthier m'aurait assujetti, comme bien d'autres, à être rayé de la Liste des Commissionnés. Il m'a été pénible depuis ce temps de voir un nombre de personnes avoir des commissions d'Enseignes, Lieutenants, Capitaines & même Majors qui n'était que de simples miliciens quand j'étais adjudant et encore un nombre de ses [sic] personnes sont des nouveaux venus dans ce comté ; d'un autre côté ma gracieuse souveraine a bien voulu reconnaître ma loyauté en me portant à trois différentes fois sur la liste des Magistrats et Commissaires des Cours Sommaires, et Registrateur du Comté de Berthier. Je réclame donc, comme un acte de Justice envers moi-même et envers mon pays, que l'on veuille bien me placer dans tel rang parmi mes compatriotes dans la milice de ce Comté qui sera analogue aux premières intentions du Souverain qui a bien voulu me reconnaître comme Adjudant du 1^{er} Bataillon du comté de Berthier¹⁰.

Ce bataillon de Berthier était sans doute un nid de subversion, car Chalut n'est pas le seul membre de cette unité à se plaindre. Alexis Mousseau, d'abord lieutenant dans le même 1^{er} Bataillon de Berthier en 1822, passe ensuite capitaine « jusqu'en 1837 ». « Alors, poursuit-il, à ma grande surprise, je reçois une lettre de M^r le Secrétaire m'informant que son Excellence me remerciait de mes services payés & m'en dispenserait à l'avenir & ce sans me donner aucune raison¹¹ ». Il y eut en effet des purges après 1835 par le gouverneur Gosford, comme Dalhousie l'avait fait dans les années 1820 : trente-cinq officiers de milice sont renvoyés par Gosford selon Allan Greer¹². Ces purges ne semblent pas avoir été étudiées sérieusement, mais le chiffre de trente-cinq est à relativiser, car il y avait 1542 officiers en 1812¹³, dont environ le tiers était des officiers supérieurs (capitaines, ma-

jors, lieutenants-colonels). En 1840, on comptait 240 bataillons¹⁴ plutôt désorganisés par les récentes rébellions et purges accomplies sous l'autorité de Durham, Sydenham et Metcalfe. En 1846, c'est de 334 bataillons de milice sédentaire dont il s'agit maintenant¹⁵. La milice sédentaire est en voie d'être réorganisée et ses cadres remplis, chacun avec entre une vingtaine et une quarantaine d'officiers, dont peut-être six à huit officiers supérieurs. Si les purges se faisaient surtout aux grades supérieurs, car les capitaines commandent les compagnies, les unités de base qui étaient réunies théoriquement chaque printemps, on a affaire à peut-être 2400 postes sensibles, dont une bonne moitié dans le Canada-Est, soit quelque 1200. Il m'apparaît vraisemblable que plusieurs centaines d'officiers furent démis entre 1837 et 1846. La purge de Gosford n'a donc qu'une ampleur réduite comparée à ce qui est survenu par la suite.

Le débat sur la loi avait pris une mauvaise tournure, la loyauté des Canadiens français revenait continuellement sur le tapis, lorsque Taché s'est levé en chambre le 24 avril 1846 pour défendre le projet de loi, et sa race: «Notre loyauté à nous n'est pas une loyauté de spéculation, de louis, chelins et deniers: nous ne l'avons pas constamment sur les lèvres, nous n'en faisons pas un trafic. Nous sommes dans nos habitudes, par nos lois, par notre religion, [...] monarchistes et conservateurs.» Taché invoque ensuite les guerres de 1775-1776 et 1812-1814 pour protester de l'attachement des Canadiens français à la couronne britannique, et finit son discours en prophétisant que «[l]e dernier coup de canon tiré pour le maintien de la puissance anglaise en Amérique le sera par un bras canadien¹⁶», c'est-à-dire canadien-français.

La milice et la Guerre des étoiles

La loi de 1846 et la nomination de Taché au poste d'adjoint de l'adjudant-général – de fait l'adjoint est ici le véritable administrateur –, constituent une réorientation majeure de la politique coloniale, dans une tradition conservatrice, cela va de soi.

Rapidement, les lettres se croisent au bureau de l'adjudant, en provenance de toutes les paroisses et municipalités du Canada-Uni, y compris là où «l'organisation de la Milice est une chose nouvelle dans cette partie-ci de la Province¹⁷».

Comme on peut si attendre, le dessein du ministère de réformer la vieille milice est perçu aussitôt par plusieurs comme une occasion de promotion sociale, et par d'autres, celle de régler des comptes. Dans une longue missive, J.O. Arcand et F. Bélanger, gendre et beau-père, de Saint-Joseph-de-Beauce, se plaignent de la nomination de M. Reny, notaire à Sainte-Marie-de-Beauce. Arcand est lui-même notaire... Avec son beau-père, il était considéré comme suspect en 1839 et avait été brièvement

emprisonné¹⁸. La rivalité beauceronne n'a rien de surprenant ou d'unique, sauf qu'ici elle se greffe sur un incident survenu en 1845. Cette année-là, le surintendant des écoles visite la région et

[...] témoigne son chagrin de voir qu'il n'y avait pas d'écoles et presse les Commissaires d'en établir à tout prix, leur fit entrevoir que s'ils n'agissaient pas il se verrait forcé de prendre les moyens que la loi mettait à sa disposition pour faire fonctionner la loi bon gré mal gré. Aussitôt les gens à la tête des affaires essayèrent de faire faire une souscription. Ils avaient déjà essayé dans l'été précédent d'en faire une, mais sans succès; leurs derniers efforts furent aussi infructueux que les derniers. Alors le Conseil Municipal et les Commissaires d'écoles, connaissant leur devoir envers leurs co-paroissiens et leur pays, imposèrent la cotisation forcée sur les immeubles et établirent des écoles malgré les contribuables dans presque tous les arrondissements. Il faut dire, à la louange de la Paroisse, que beaucoup de contribuables en profitèrent et comprirent que les autorités ne cherchaient pas leur malheur. Mais un grand nombre d'habitants, tous sans éducation et [élision de «avec des»] préjugés contre les personnes instruites, s'agitèrent, remuèrent ciel et terre et firent des démarches sans relâche auprès des avocats et des personnes instruites des paroisses voisines pour tâcher d'abolir et de nullifier [sic] tout ce qui avait été fait par les autorités. Ils trouvèrent enfin en Monsieur Reny, Notaire, à Ste-Marie (que vous connaissez probablement), qui pour se rendre populaire et gagner de l'argent, voulut bien s'allier et devint chef du poste¹⁹.

On est bien sûr en pleine «Guerre des éteignoirs» (1846-1851), querelle provoquée par les tentatives de l'assemblée du Canada-Uni de doter la colonie d'un système d'enseignement primaire en forçant, s'il le fallait, les contribuables à payer une taxe scolaire levée sur les propriétaires, obligation légiférée en 1841, taxe rendue volontaire en 1845 sous la pression du «parti des éteignoirs», mais à nouveau obligatoire par une loi de 1846, ce qui mit le feu aux poudres. La loi de 1846 permet aussi la création d'un système séparé, c'est-à-dire non confessionnel, ce qui n'allait pas plaire au clergé catholique²⁰.

L'un des signataires, Arcand, revient à la charge avant la fin de l'année, car sa bête noire a effectivement obtenu le poste de commandant du 7^e Bataillon du vieux comté électoral de Dorchester, qui incluait la Beauce. Arcand est maintenant sur la défensive, disant ne pas vouloir attaquer la nomination ou le mérite de l'individu, mais souhaitant seulement souligner les effets que cette nomination pourra avoir localement:

D'abord, M. Remy [sic], depuis huit à dix mois, a toujours été avec les Apôtres de l'ignorance et par ses conseils et par ses requêtes, et continue par ses conseils à mettre les personnes dévouées à cette cause dans le grand embarras et notre paroisse est la plus en butte et pendant les cinq à six semaines que ce M^r est venu une journée par semaine cet été à St-Joseph il a toujours été entouré des quinze ou vingt opposants à cette loi, qui se sont toujours opposé par tous les moyens et ont entravé les Commissaires dans l'exécution de leurs devoirs, et ces personnes pour flatter M^r Reny de signer (non pas signer [mais] faire une croix) sur une requête que ce M^r devait faire pour se faire nommer Lieutenant Colonel, et soit que cette requête ait été faite ou non M^r Reny est nommé, et

qu'est-ce qui sera nommés officiers pour cette paroisse! ce seront les personnes qui ont suivi ce Mr et par conséquent l'ignorance²¹ [...]

Ce n'est pas le dernier écho de la crise des éteignoirs. En 1852, le lieutenant-colonel Jean Beaubien du 1^{er} Bataillon de Nicolet fait parvenir cinq affidavits venant du président des commissaires d'écoles de Sainte-Monique, de deux commissaires et de deux cultivateurs, à l'effet que le capitaine François Pinard Beauchemin « aurait dit publiquement à la porte de l'Église de la paroisse de Sainte-Monique que si on prenait l'argent du Gouvernement pour les Écoles se [sic] serait mettre le trouble dans la paroisse », « que les Écoles n'ont jamais été sous le contrôle des commissaires et n'ont jamais été fréquentées par la dixième partie des enfants des divers arrondissements », ce à quoi répliquent les protestataires que « le dit François Pinard Beauchemin n'a jamais mis les piés [sic] dans les Écoles et n'étant pas instruit ne pourrait pas connaître ce qui se passe dans les Écoles », qu'en outre « il est une personne nuisible et toujours opposée aux affaires publiques²² ». Le colonel Beaubien se dit d'accord avec la teneur des affidavits, Beauchemin étant, écrit-il, « un homme peu digne de la confiance de Sa Majesté ». Les signataires ne demandent rien, comme si la dénonciation devait suffire à obtenir l'exclusion du personnage, ce qui semble avoir été le cas²³.

Éducation et compétence

Arcand n'insistait pas pour rien sur la question des croix en lieu des signatures, car savoir lire et écrire est un critère de sélection des officiers. Ainsi, A. Huot de Baie-Saint-Paul, avant de donner ses recommandations pour une commission d'officiers pour le 1^{er} Bataillon du comté de Saguenay, précise qu'il a « cru qu'il était indispensable de ne recommander que des personnes sachant au moins lire et écrire, pour occuper les divers grades dans la Milice du Bataillon », ce qui le conduit à éliminer un certain nombre d'officiers de l'ancien bataillon : « j'ai jugé nécessaire de retrancher du corps des officiers les deux Capitaines de la Paroisse de St-Urbain et leur substituer deux Lieutenant [sic] sachant lire & écrire passablement²⁴ ». Le lieutenant-colonel W.H. Lemoine, 1^{er} Bataillon de Montmorency, est un peu moins regardant, car il admet qu'aux postes subalternes, enseigne et lieutenant, on puisse accepter des illettrés, mais qu'il faut être alphabétisé pour être capitaine²⁵. C'est sans doute réaliste, car dans certaines paroisses rurales, il serait difficile de combler tous les postes de gradés si l'on exigeait un niveau d'instruction trop avancé. Ce genre de compromis fut sans doute fréquent.

Rares sont les lettres où la question de la compétence militaire stricto sensu sont invoquées, indice que l'opération de reconstruction de la milice

en cours, qui avait un vague but de rajeunir l'effectif pour accroître l'efficacité, que cet objectif venait bien en second si véritablement il était considéré. Dans une longue missive de Robert Christie, domicilié à Québec, mais sollicité par l'adjudant-général pour recommander des officiers pour le Comté de Gaspé, on voit un rare effort pour recommander des candidats ayant un peu d'expérience militaire. Malgré tout, Christie indique qu'il doit « distinguer les natifs des immigrants car vous devez savoir qu'à cet égard il y a beaucoup de jalousie, les premiers se considérant négligés, souvent avec raison, les seconds étant de meilleurs tacticiens que les pauvres locaux et arrivant à prendre rapidement le dessus²⁶ ».

La question de la compétence militaire passe de fait après la nécessité politique. Croyant que ces véritables loyaux services parlaient d'eux-mêmes, Maximilien Globensky les rappelle en employant la troisième personne du singulier. Après l'énumération, il ajoute une remarque que voici :

Sous les Voltigeurs il a été exposé au feu de l'Ennemi en maintes circonstances étant continuellement aux avant postes [sic]. Il était à la Bataille du haut Chateauguay [1813] tout à fait en avant quand le Général Hampton commandant l'Armée américaine a été repoussé de manière à ne plus revenir en avant. Le 14 décembre 1837, il était le commandant des deux compagnies de Volontaires Canadiens, il reçut l'ordre du Général Colborne de laisser St Martin avec les deux compagnies pour se rendre à St Eustache afin d'y rencontrer l'ennemi qui y tenait le siège et de passer par le chemin Labrie et là faire jonction avec les troupes de Sa Majesté qui passaient par le chemin de Ste-Thérèse; mais ces troupes ayant été retardées dans leur marche, il se serait trouvé dans le chemin Labrie, situé entre deux forêts, au moins trois quarts d'heure devant l'arrivée des troupes de Sa Majesté à St Eustache et exposé au feu des Rebelles et là aurait couru risque de perdre la vie. En novembre 1838, seconde Insurrection, il commandait encore à St Eustache les deux compagnies de Volontaires Canadiens et une compagnie de Cavalerie Volontaire.

Il a désarmé les rebelles et a aidé à détruire leurs armes qui ont été brisées et jetées à la rivière²⁷.

Sans doute dépité d'être ignoré, Globensky demande sa mise à la retraite le 5 février 1847²⁸.

Par un travers culturel compréhensible, qui n'est pas propre uniquement à la culture militaire mais y est fort souvent défendu, la compétence est souvent liée à la séniorité. Or, il y a des limites à l'expérience semble croire le bureau de l'adjudant-général. Ceux qui sont écartés des bataillons de milice reformés à partir de 1846, mais qui avaient servi dans les années 1830 ou même avant, on vient d'en lire un exemple, se plaignent souvent d'avoir été injustement négligés, tel encore Jacques Riopelle, qui n'a aucun fait d'armes à rapporter, mais qui fut sergent de milice promu enseigne en 1831²⁹.

Du reste, la question des qualités des nominés semble assez simple: savent-ils lire et écrire, sont-ils propriétaires et solvables, peuvent-ils être

cooptés parmi « nous » ? La loyauté prend ici une dimension moins décisive. Ainsi, lorsque Jacques Viger, un des officiers de la milice de l'époque les plus consultés pour les nominations, relaie l'offre de service de John P. Ashton, un ancien du Royal Montreal Cavalry, donc un peu expérimenté et probablement fort loyal, ce n'est ni l'expérience ni la loyauté qui pose problème, mais le métier dudit Ashton : il est « aubergiste », c'est-à-dire qu'il tient une taverne³⁰. Si dans les comtés ruraux les paysans qui savent plus ou moins lire obtiennent parfois un grade d'officier subalterne, dans la grande ville l'état social exigé semble avoir été plus « respectable » ; le tavernier du coin, aussi capable fût-il, n'avait pas les qualités de gentleman, précieuses dans une organisation guerrière aussi pacifique que la milice canadienne. Comme l'écrivent les lieutenants-colonels Philips et Fraser, des 7^e et 8^e Bataillons de Québec, pour défendre leurs nominations : « en prenant en considération le bien du service, nous ne pouvons cependant, en toute justice envers nous-mêmes et envers nos chefs, recommander des Gentlemen pour des promotions dans nos Bataillons respectifs qui ne seraient pas qualifiés sur les plans de la conduite, du talent et de la position sociale, pour obtenir le respect des Miliciens³¹ ». Le chef est donc un homme de qualité, un gentleman, et cette qualité, littéralement, assure qu'il sera obéi... Inversement, le lieutenant-colonel J.C. Taché, de Rimouski, demande à l'adjudant de surseoir à la nomination de Robert Sproat de Mitis comme capitaine à Matane, car c'est « une canaille de première force que le colonel Morin ne connaît pas » et « ce serait une insulte à nos braves miliciens que de se voir commander par un pareil homme méprisé de tout le monde³² ».

La meilleure place est évidemment celle du commandant d'un bataillon ; le poste de lieutenant-colonel est donc recherché³³, parce qu'il est le plus élevé dans la milice sédentaire d'un comté, mais également parce que son titulaire est en bonne position pour distribuer les honneurs³⁴. Voici comment s'y prend P. Vézina de Trois-Rivières :

J'appuie mes prétentions sur ce que je suis le plus ancien des officiers de milice dans votre Bataillon, et que j'y ai commandé comme capitaine il y a au moins quarante ans, sans avoir changé de domicile, excepté durant la dernière guerre des États-Unis d'Amérique, dans laquelle j'ai eu l'honneur de servir aux frontières en qualité de capitaine d'une des compagnies de flancs dans le 3^e Bataillon des Milices incorporées et ça à la satisfaction de mes officiers supérieurs³⁵.

Vézina venait de lire dans la *Gazette officielle* que l'adjudant-général l'avait mis à la retraite, ce qu'il n'avait pas demandé et ne voulait pas. On remarquera l'expérience du demandeur, vétéran de la Guerre de 1812, et donc son âge. Dans toute cette affaire des nominations d'officiers de milice, l'âge revient continuellement, sans être toujours le facteur d'exclusion auquel l'on s'attendrait³⁶ étant donné l'âge limite de 60 ans et l'intention de rajeunir le contingent.

Au début de 1847, les places sont en bonne voie d'être distribuées ; un retardataire peut cependant avoir confiance en présentant une requête faisant état d'appuis locaux solides. Jean Baptiste Couillard use de cette stratégie en envoyant une pétition formelle à l'autorité, manière extrêmement répandue à l'époque pour tout type de requête, pétition appuyée par des signataires influents :

À Son Excellence Le Très Honorable Charles Murray, Comte de Cathcart de Cathcart dans le Comté de Renfrew, Gouverneur des Provinces du Canada et de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince Edward et Vice-Amiral Icelles & &.

L'Humble Requête de Jean Baptiste Couillard
Dupuis Écuier l'un des Juges à Paix de Notre Souveraine Dame la Reine Victoria, Commerçant et Propriétaire de Biens Fonds de la Paroisse de St-Roch en le Comté de L'Islet,

Expose humblement à votre Excellence que faisant partie du 1^{er} Bataillon du dit Comté, dans lequel Bataillon la nomination d'un capitaine aide-Major n'est pas encore faite, il croit profiter de cette occasion pour offrir ses services en la dite qualité ; sa position sociale et l'espoir qu'a votre humble suppliant de pouvoir être utile au dit 1^{er} Bataillon, lui fesant [sic] espérer qu'il plaira à votre Excellence de la promouvoir lui, le dit Jean Baptiste Couillard Dupuis, au poste de Capitaine-Major du dit Bataillon.

Et votre humble requérant ne cessera de prier.

Jean B^{re} Couillard Dupuis

~

Nous soussignés pour rendre justice au mérite de Jean B^{re} Couillard Dupuis Écuier, Juge à Paix & Négociant de la Paroisse de St Roch, certifions que ce Monsieur, joint à une fortune honorable, a l'estime & au respect général de ses concitoyens, a une éducation qui le qualifie à occuper un grade élevé dans la milice du comté de l'Islet.

Janvier 1847³⁷

Cathcart, qui était commandant en chef britannique en Amérique au moment du vote de la loi de 1846 et qui venait de prendre l'intérim comme gouverneur-général, était favorable à la réforme de la milice pilotée par Étienne-Paschal Taché³⁸.

L'éducation revient donc fréquemment dans les lettres demandant ou recommandant les nominations. Le lieutenant-colonel commandant le 3^e Bataillon de Rouville élimine les quatre candidats aux deux postes de major ainsi :

Je vous informe que j'ai été à S^r Athanase dans le but seul de prendre des informations sur les capacités & instructions que peuvent avoir les Capitaines M^{rs} Nulty, Closs, Dandurand & Houle, tous quatre aînés en grades au Capitaine Dacier. Après avoir pris tous les renseignements, je vous informe que le Capitaine M^r Nulty possède une certaine éducation, mais il est adonné à l'ivrognerie excessivement, les trois autres sont entière-

ment illettrés, de manière que ni le premier pour cause d'intempérance ni les trois autres ne peuvent convenablement être promus au grade de Major. En conséquence, je vous recommandrai [sic] de nommer de nouveau le Capitaine Joseph Dacier pour être promu à ce grade, en remplacement du Major Demers décédé³⁹.

Il ne faudrait pas penser que ces requêtes, pétitions et lettres aux plus hautes instances militaires et politiques de l'Amérique du Nord britannique sont un travers de « race », car on retrouve les mêmes requêtes, pétitions et lettres, employant les mêmes formules, pour le Canada-Ouest. Ainsi de la pétition de Donald Fraser à « to your Lordship » Cathcart pour le poste de lieutenant-colonel du 3^e Bataillon du comté de Lanark, où Fraser présente ses longs états de services⁴⁰, etc.

Régulariser l'administration dans la concorde retrouvée

Afin de pallier une déficience de l'ancien régime, une ordonnance du 8 janvier 1847 prévoit que chaque « capitaine de milice » doit fournir une liste annuelle des officiers du bataillon qu'il commande, avec les grades (dans les faits, c'est le lieutenant-colonel qui assume cette responsabilité, comme en fait foi la quasi-totalité des rapports annuels soumis à partir de 1846). Pour assurer l'uniformité des rapports, un formulaire sera imprimé, et pour assurer que toutes les instructions parviennent aux responsables, ceux-ci recevront aussi une copie de la *Gazette officielle*, où paraissent les nominations, les mises à la retraite et où seront publiés les changements administratifs dans la milice, et bien d'autres choses⁴¹. On pourra ainsi limiter les conflits et les erreurs. Il est intéressant de noter que le formulaire est imprimé en deux versions, française et anglaise, la distribution se faisant selon la règle suivante : dans la partie de la province où les deux langues sont en usage, le lieutenant-colonel reçoit deux formulaires, un dans chacune des langues ; dans celles où il n'y a qu'une langue communément parlée, un seul formulaire dans cette langue est fourni⁴². Il y a évidemment là un souci d'économie qui pourra paraître archaïque, mais aussi une sensibilité aux tensions linguistiques qui elle paraît plus moderne⁴³.

Une fois les nominations au poste de lieutenant-colonel terminées, une fois ceux-ci munis des instructions et formulaires tout juste mentionnés, la correspondance avec les services de l'adjudant-général prend une allure terne, des propositions de nominations, de radiations ou de mises à la retraite ; et ce, dès l'hiver 1847, donc environ six mois après la sanction royale à la nouvelle loi sur la milice⁴⁴.

Cependant, quelques lieutenants-colonels se permettent d'ajouter des mentions à leurs rapports annuels. Dans son rapport de l'été 1849, le lieutenant-colonel J.B. Varin, 2^e Bataillon de Huntington (Laprairie), porte sur sa liste comme capitaines Joseph et Michel Langevin, François Surprenant et Étienne Bouchard. En marge de droite de son grand tableau, Varin écrit

ceci⁴⁵ : « Ces quatre Capitaines ont été cassés pour avoir pris part aux troubles de 37 & 38 et ont été remplacés par d'autres. Ils m'ont apporté leurs commissions et désirent connaître leur position dans le Bataillon. Demandent à reprendre leur rang [mot illisible] ou être surnuméraire avec le rang de Capt. »

Une demande de mise à la retraite peut être aussi l'occasion d'un redressement de torts. J.M. Guérin écrira à l'adjudant en 1850 que

Vous voudrez bien excuser la liberté que je prends de vous rappeler les renseignements que je vous ai donnés sur la destitution de mon père Claude Guérin en 1839 de son grade de capitaine de milice, sans qu'il ait pu jamais en connaître les motifs.

Je puis dire que sa conduite a toujours été irréprochable & qu'il a toujours été sujet fidèle [sic]. J'ose me flatter de l'espérance que le Gouvernement lui rendra justice. Je le sollicite & je vous prie bien de vouloir employer les moyens qui peuvent être en votre disposition pour la lui faire obtenir.

Je compte sur les sentiments de bienveillances [sic] que vous m'avez témoignés lorsque je vous ai parlé à Montréal⁴⁶.

L'on se rappelle de J.B. Chalut, écarté sous le régime Gury. Moins d'un an après sa plainte, Chalut est lieutenant-colonel du 5^e Bataillon de Berthier. Il écrit alors pour installer ses principaux adjoints, les majors, et se débarrasser d'un officier trop vieux pour « servir » :

Permettez-moi de vous soumettre mon opinion quant aux nominations des Majors pour le Bataillon que j'ai l'honneur de commander. Jean Bte Filteau & Amable Gauthier sont les deux plus anciens Capitaines et sont généralement estimés, et François Xavier Destrempe est aussi un des anciens Capitaines qui fut destitué en 1837 pour affaires politiques, ce Monsieur possède la confiance des concitoyens et désirerait se retirer. Si vous le permettez, Monsieur, je vous suggérerais de lui accorder la permission de se retirer avec le rang de Major⁴⁷.

En revenant à la règle de l'ancienneté, Chalut efface les « injustices » subies sous le régime Gury ; les anciens capitaines, présumés sympathisants rebelles, retrouvent leur place naturelle. On ne saurait être plus clair sur le changement d'atmosphère consécutif à la réforme de 1846. On pouvait renouer avec les mœurs d'antan.

* * *

L'ancienne politique incarnée par Gury, qui consistait à écarter les suspects de 1837-1838 des postes de prestige dans les sinécures coloniales, avait donc vécu ; une nouvelle ère, pendant laquelle on passerait l'éponge plus d'une fois, commençait, car un pays était à construire, et une élite à mobiliser. Élite ? Élités ? En cas de doute, mieux valait être inclusif, dirait-on aujourd'hui, charitable pensait-on à l'époque. Les exclus l'étaient

moins du fait de leur passé douteux que de leurs relations insuffisantes. Il fallait tourner la page. Nul ne l'a mieux exprimé que le lieutenant-colonel Nolin, commandant à L'Assomption, et dont la courte lettre doit être lue in extenso :

L'Assomption, 28 Mars, 1847

Monsieur,

Pour répondre à votre lettre du 12 du courant. Je n'ai rien à dissimuler pour vous donner les renseignements que vous désirez obtenir sur la politique des quatre officiers dont il est question. D'après le raisonnement de ces mêmes personnes dans une assemblée de tous les officiers que j'avais convoquée, j'ai eu occasion de les entendre se prononcer sur ce qui regarde la loyauté et les bonnes dispositions envers le Gouvernement, et je puis vous assurer qu'il n'était plus question de vieux péchés; qu'au contraire chacun ne respirait que loyauté et le désire [sic] d'être ami et utile au Gouvernement dans toutes occasions. Je vois qu'un d'entr'eux a depuis peu été nommé juge à paix. Tant qu'à moi je n'ai aucun doute sur leurs dispositions actuelles, et je les crois maintenant de bons loyaux et de vrais amis du Gouvernement⁴⁸.

Pour faciliter la référence à la correspondance antérieure, les commis de l'adjudant classent les missives arrivant au bureau de manière à ce que dans la partie supérieure des feuilles d'une pile paraissent de courtes mentions indiquant l'objet des lettres reçues. Celle portée sur la lettre de Nolin de la main d'un secrétaire se lit ainsi: « 23 mars 1847 // Le colonel Nolin informe le Bureau que les officiers bannis en 1838 pour crime politique sont actuellement de bons & loyaux sujets⁴⁹. »

Les bons services loyaux de Globensky en 1837-1838 ne lui avaient pas permis de revenir dans la milice de 1846. Peut-être était-il trop vieux, mais il n'est pas le seul très loyal à avoir été oublié. Dans une missive postérieure de cinq ans à celle de Globensky, Jean Chrysostome Racicot Jr explique d'abord qu'il a été du « Corps actif » de Carabiniers en 1831-1833⁵⁰. Racicot mentionne ensuite son principal fait d'armes: « en 1837, je fus celui qui lu [sic] la Proclamation devant les miliciens et fus conspué par les partisans du parti alors en opposition au Gouvernement ». Troisième, dernier et le plus détaillé des arguments qu'il présente: son grand-père a fait les deux guerres américaines et s'est allié à la famille de Salaberry. En conséquence, il conclut que « je suis fâché de dire que je regrette beaucoup de voir la manière dont j'ai été oublié⁵¹ » dans la plus récente fournée de promotions.

Cependant, les attaches partisans conservent de l'importance tout au long de la période pré-confédérative. Si en 1846 sous Cathcart la question de la loyauté lors des événements de 1837-1838 semble prendre moins d'importance, sous son remplaçant, lord Elgin, elle est à nouveau invoquée comme cause possible d'un refus de nomination. Comme on l'a vu, le bureau de l'adjudant-général se fie à quelques notables proches du

gouvernement pour justement vérifier le sérieux, et la loyauté, de candidats potentiels. À Trois-Rivières, le correspondant en 1851 est le très dynamique maire de la ville, et député du comté du même nom, Antoine Polette, pilier du gouvernement Lafontaine-Baldwin dans la Mauricie⁵²:

Puis-je espérer que vous me pardonnerez d'avoir tant tardé à accuser réception de votre lettre du 13 écoulé et à répondre aux questions que vous me faites au sujet du remplacement que vous désirez donner au feu Lieut. Colonel St Louis comme Commandant du 5^e Bataillon du Comté de St-Maurice: votre lettre m'est venue dans le tems [sic] ou [sic] les difficultés commençaient entre le Barreau du Bas-Canada et le Banc au sujet du tarif [...]

Je connais les officiers que vous me nommez et suis fâché d'avoir à vous dire que les Majors Gauthier de même que les Capitaines Joseph Rouette, Luc Gélinas, Ant. Garceau et Joseph Godin ne sont pas suffisamment instruits pour conduire par eux-mêmes la correspondance du Bataillon avec votre Département. Le Major Gauthier est un cultivateur respectable et respecté, et serait bien par la manière de vivre et d'agir le plus propre, parmi ceux que j'ai nommés, à être le Commandant du Bataillon, mais son Éducation, qui n'est pas plus avancée que celle des autres, le disqualifie.

Le Capitaine Charles Mailhot de la Pointe du Lac, est bien qualifié comme homme très respectable et instruit, pour le grade que vous avez à conférer; cependant je dois vous dire que sa confiance sans bornes dans le Membre du Comté (L'Hon. L.J. Papineau) et ses opinions très avancées en politique et en fait d'affaires publiques⁵³, n'en fait peut-être pas un sujet recommandable pour la place de commandant d'un Bataillon, surtout lorsque Son Excellence [lord Elgin] s'est vu dans la nécessité de casser des officiers de Milice pour la même cause. Il est possible que vous trouviez nécessaire de choisir un Commandant dans un des autres Bataillons du Comté.

Je vous prie de considérer cette lettre comme Confidentielle⁵⁴.

Il semble que de Salaberry fut embarrassé par ce rejet massif des propositions d'officiers pour le 5^e Bataillon de Saint-Maurice, un bataillon rural. Les nominations ne semblent avoir été faites qu'à partir de 1853 et, dans les années suivantes, Joseph Rouette deviendra lieutenant-colonel, Antoine Garceau enseigne et adjudant (poste qui théoriquement exige de bien savoir lire et écrire), tandis qu'un fils Gauthier deviendra capitaine et un fils Gélinas lieutenant. Quant à Charles Mailhot, il semble avoir été écarté⁵⁵. Polette souligne «très avancées» en parlant des opinions politiques de Mailhot; je pense qu'il faut comprendre que Mailhot est un partisan des Rouges, regroupement récent des réformistes radicaux héritiers du Parti patriote. On sait par ailleurs que Polette est Bleu⁵⁶... Quant aux «affaires publiques», il s'agit sans doute d'une allusion au mouvement annexionniste de 1849.

Fin de la première partie

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Je paraphrase deux textes de Péguy des *Cahiers de la quinzaine* des 10 et 24 janvier 1905.
2. Pour le contexte, voir Desmond Morton, *Histoire militaire du Canada*, trad. de l'anglais, nouv. éd. rev. et augm., Montréal, Athéna éditions, 2007, p. 96-99; René Chartrand, *Le patrimoine militaire canadien d'hier à aujourd'hui. Tome II: 1755-1871*, Montréal, Art Global, 1995, p. 162-163.
3. La Restauration en France est confrontée à un problème similaire aux gouverneurs anglais des Canadas des années 1840, à savoir tirer une armée loyale d'une révolution. Voir Raoul Girardet, *La Société militaire de 1815 à nos jours*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1998, chap. II.
4. Bibliothèque et Archives Canada [ci-après BAC], Fonds du ministère de la Milice et de la Défense, RG9, série I-C-1 (lettres reçues par le bureau de l'adjudant-général), volume 1, 1^{er} août 1846. Ces lettres sont strictement classées par ordre chronologique en deux sous-séries, la première pour le Canada-Est, la seconde pour le Canada-Ouest. Meunier Lapierre souligne.
5. Mise au point quantitative avec citation de l'historiographie pertinente dans Gilles Laporte et Cédric Côté-Chamberland, «Patriotes contre Loyaux: modalités d'un double affrontement durant la phase politique (1834-1847)», *Bulletin d'histoire politique*, vol. 22, n° 1, automne 2013, p. 130-154.
6. Sur les débats virulents de l'année 1849, voir le dossier «L'incendie du Parlement à Montréal: un événement occulté», dans *Bulletin d'histoire politique*, vol. 22, n° 1, automne 2013, p. 17-91.
7. Qualificatif donné par le lieutenant-colonel Wetherall et rapporté par Elinor Kyte Senior, *Les Habits rouges et les Patriotes*, trad. de l'anglais, Montréal, VLB éditeur, 1997, p. 113.
8. *Ibid.*
9. Jacques Monet, «Gugy, Bartholomew Conrad Augustus», dans Marc La Terreur (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada, volume X: de 1871 à 1880*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1972, p. 351. Sur les activités de ce personnage durant les Rébellions, voir aussi l'index de Gérard Filteau, *Histoire des Patriotes*, Québec, Septentrion, 2003 (1^{ère} éd. 1938), avec un portrait p. 209. Gugy en a mené large jusque sous le gouverneur «réactionnaire» de Charles Metcalfe (1843-1846), dont le remplacement par Elgin donne le signal du gouvernement responsable (1848) et, pour ce qui nous intéresse ici, signale l'avènement d'une politique de défense de la colonie par la colonie au moins en partie, avec pour conséquence une attitude plus conciliante envers les suspects de manque de loyauté. C'est le futur historien officiel de l'Armée canadienne, C.P. Stacey, dans sa thèse de 1935, qui emploie l'expression de «party of reaction» pour qualifier le gouvernement de Metcalfe. Voir C.P. Stacey, *Canada and the British Army, 1846-1871*, 2^e éd., Toronto, University of Toronto Press, 1963 [1937], p. 22.
10. BAC, RG9, I-C-1, vol. 1, Lettre de J.B. Chalut du 24 novembre 1846. Toutes les lettres citées ici sont adressées au bureau de l'adjudant-général. J'omets donc le destinataire dans les références.
11. BAC, RG9, I-C-1, vol. 1, Lettre d'Alexis Mousseau du 24 novembre 1846.

12. Alan Greer, *Habitants et patriotes : la Rébellion de 1837 dans les campagnes du Bas-Canada*, Montréal, Boréal, 1997 (éd. orig. 1993), p. 141. À la p. 150, Greer parle de purges au temps de Dalhousie sans préciser le nombre.
13. Luc Lépine, *Les officiers de milice du Bas-Canada, 1812-1815*, Montréal, Société généalogique canadienne-française, 1996, p. 10.
14. G.F.G. Stanley, *Nos soldats : l'histoire militaire du Canada de 1604 à nos jours*, adaptation française de Serge Bernier, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1980 (éd. orig. 1974), p. 287.
15. René Chartrand, *op. cit.*, p. 164.
16. Cité par Andrée Désilets, « Taché, sir Étienne-Paschal », dans Frances G. Halpenny et Jean Hamelin (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada, volume IX : de 1861 à 1870*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1977, p. 857.
17. BAC, RG9, I-C-1, vol. 1, Lettre de Jean de Belleau, lieutenant-colonel du bataillon des Îles-de-la-Madeleine, à É.-P. Taché, 10 août 1846. Belleau pourrait avoir été un protégé de Gury. Il ne semble pas avoir réussi à bien organiser ce 3^e Bataillon du comté de Gaspé avant 1852. Voir les deux ordres de bataillon qu'il fait parvenir au bureau de l'adjudant le 28 mai de cette année-là, dans BAC, RG9, I-C-1, vol. 10.
18. Gilles Laporte, *Patriotes et loyalistes : leadership régional et mobilisation politique en 1837 et 1838*, Québec, Septentrion, 2004, p. 379-380.
19. BAC, RG9, I-C-1, vol. 1, Lettre de J.O.C. Arcand et F. Bélanger, 12 août 1846.
20. Pour un récit enlevé et encore près des événements, lire l'abbé Adélard Desrosiers, « French education, 1763-1913 », dans Adam Shortt et Arthur G. Doughty (dir.), *Canada and its Provinces : A History of the Canadian People and Their Institutions by One Hundred Associates*, Toronto, T. & A. Constable, 1914, vol. XVI, p. 418-420. Une analyse plus technique des lois de 1841, 1845 et 1846, des structures mises en place, des positions des principaux acteurs, gouverneurs, haut clergé et surintendant, avec documents à l'appui, se trouve dans Louis-Philippe Audet, *Histoire de l'enseignement au Québec. Tome 2 : 1840-1971*, Montréal et Toronto, Holt Rinehart et Winston, 1971, p. 41-52 et 57-59. Si Allan Greer (*op. cit.*, p. 316) indique que la Guerre des éteignoirs fut particulièrement vive dans le district sud de Trois-Rivières entre 1849 et 1851, Audet donnait une zone plus étendue vers l'est, des deux côtés du fleuve. Audet semble avoir raison.
21. BAC, RG9, I-C-1, vol. 1, Lettre de J.O.C. Arcand du 25 novembre 1846. On sait que Fernand Ouellet (*Histoire économique et sociale du Québec 1760-1850 : structures et conjonctures*, Montréal, Fides, 1966, p. 537) rapprochait l'idéologie des Patriotes, le mouvement annexionniste et la mobilisation des paysans contre les taxes scolaires. Cette petite affaire de vengeance locale me laisse croire que le progressisme éducatif transcendait la ligne de partage Patriotes/partisans du gouvernement. L'affaire de l'annexion est également présente dans la correspondance à l'adjudant-général. J'en parle plus bas.
22. BAC, RG9-I-C-1, vol. 12, Lettre du colonel Beaubien présentant les cinq affidavits, 12 juin 1852.
23. Jean Beaubien est le lieutenant-colonel fondateur de ce bataillon en 1846 ; il est toujours en fonction en 1862, alors qu'il n'y a pas de F.-P. Beauchemin sur la *List of Officers of the Sedentary Militia of Lower Canada, 1862*, Québec, Stewart

- Derbshire et George Desbarats, 1863, p. 50-51. Je n'ai pu consulter de liste des officiers de la milice sédentaire du Canada-Est avant celle-ci.
24. BAC, RG9, I-C-1, vol. 1, Lettre de Charles Pierre Huot du 30 décembre 1846.
 25. BAC, RG9, I-C-1, vol. 11, 31 octobre 1853.
 26. BAC, RG9, I-C-1, vol. 2, Rapport de Robert Christie, 3 janvier 1847. Le passage original se lit ainsi : «to distinguish natives from immigrants for must know that in this respect there is a good deal of jealousy the former deeming themselves neglected and ill treated and often with reason by the preference shown the latter, who being better tacticians than the poor natives manage to get the upper hand of them». Ce correspondant donne donc raison à Lafontaine.
 27. BAC, RG9, I-C-1, vol. 1, non daté mais tout début 1847. Sur ce participant important aux événements de Saint-Eustache, voir Jean-Pierre Gagnon, «Globensky, Maximilien», dans Frances G. Halpenny et Jean Hamelin (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada, volume IX: de 1861 à 1870*, Québec, Les Presses de L'Université Laval, 1977, p. 352-353; et Gérard Filteau, *op. cit.*, *passim*, surtout p. 450-452. Le récit donné ici par Globensky diffère de ceux de Filteau, Gagnon et Elinore Kyte Senior (*op. cit.*, p. 191 et 206). Par ailleurs, Senior rappelle que Gagy accompagnait Globensky à Saint-Eustache (*ibid.*, p. 180).
 28. BAC, RG9-I-C-1, vol. 122. Cela n'empêchera pas un Globensky septuagénaire d'offrir à nouveau ses services pour contrer les Fénians. Voir Gilles Laporte, *op. cit.*, p. 265.
 29. BAC, RG9, I-C-1, vol. 122, Lettre de Jacques Riopelle du 10 janvier 1847.
 30. BAC, RG9, I-C-1, vol. 2, Lettre de Viger du 14 janvier 1847. De Viger, on lira *La Guerre de 1812 : journal de Jacques Viger*, éd. de Bernard Andrès et Patricia Willemain-Andrès, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2012, 156 p. Les Andrès font un beau portrait de Viger (p. 12-14), qui est resté fidèle à la couronne en 1837-1838.
 31. En langue originale : «with due regard to the good of the services, we cannot therefore in justice to ourselves and Commanding Officers, recommend Gentlemen for promotion in our respective Battalions who are not qualified by conduct, talent or social position, to command the respect of the Militiamen». BAC, RG9, I-C-1, vol. 2, Lettre de William Phillips et J.M. Fraser du 22 mars 1847. Les deux commandants de bataillon se défendent de n'avoir pu respecter tout à fait la règle qu'ils énoncent, c'est-à-dire de n'avoir pu nommer à tous les postes des gentlemen aux qualités indéniables, ce faute de candidats.
 32. BAC, RG9, I-C-1, vol. 12, 22 février 1854. Joseph-Charles Taché est le journaliste et écrivain connu, futur propagandiste de la Confédération. Il servait donc d'informateur privilégié pour les nominations dans sa région. Voir Jean-Guy Nadeau, «Taché, Joseph-Charles», dans Frances G. Halpenny et Jean Hamelin (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada, volume XII, de 1891 à 1900*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1990, p. 1103-1106.
 33. La liste de tous les lieutenants-colonels depuis la loi de 1846 est donnée dans H.M. Jackson, *The roll of the regiments (the Sedentary militia)*, s.l., à compte d'auteur, 1960, 100 p. Il ne m'a pas été possible de trouver des listes de tous les officiers pour la période critique de la seconde moitié des années 1840.
 34. La question de savoir si le poste de lieutenant-colonel était auparavant «réservé aux aristocrates», comme le croit Allan Greer (*op. cit.*, p. 100-100), ne serait-ce

- que pour la raison qu'autrement les seigneurs se seraient retrouvés sous le commandement de leurs censitaires, ne se pose plus autant en 1846, car durant les années d'application de la loi de 1846, l'on discute de la fin du régime seigneurial, qui, après bien des tergiversations, est aboli par une loi en 1854.
35. BAC, RG9, I-C-1, vol. 1, Lettre du 2 septembre 1846 de P. Vézina à Matthew Bell, lieutenant-colonel à Trois-Rivières, qui transmet la requête de Vézina au bureau de l'adjudant-général.
 36. Ainsi, Simon Fraser de Saint-Jean-Port-Joli, qui dit avoir commencé à servir en juillet 1805, va bientôt avoir 75 ans et « propose de demander ma démission peut être dans le courant de la présente année ». Voir BAC, RG9, I-C-1, vol. 9, Lettre du 10 juin 1851.
 37. BAC, RG9, I-C-1, vol. 2, Pétition de Jean Baptiste Couillard, janvier 1847. Suivent neuf signatures, dont celles du colonel Casgrain, du lieutenant-colonel Casgrain, de major Gamache et du capitaine Hétu. Ici comme dans toutes les autres pièces citées, je reproduis l'orthographe ainsi que les majuscules de l'original, et autant que possible les alinéas et la ponctuation.
 38. O.A. Cooke et Norman Hillmer, « Catchcart, Charles Murray, 2^e comte Cathcart », dans *Dictionnaire biographique du Canada, volume VIII: de 1851 à 1870*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1985, p. 150-152.
 39. BAC, RG9, I-C-1, vol. 10, Lettre de P. Bertrand du 19 mai 1852. Voir aussi la lettre déjà mentionnée de S. Fraser du 10 juin 1851, où celui-ci donne des renseignements sur deux candidats à une vacance au poste de major, tous deux « bien disposés », mais l'un jugé parfois absent, l'autre d'une « faible éducation ».
 40. BAC, RG9, I-C-1, vol. 122, Requête de Donald Fraser du 5 janvier 1847.
 41. Cependant, le lieutenant-colonel G.G. Biron, 3^e Vaudreuil, se plaint de n'avoir point reçu le formulaire depuis deux ans. Voir BAC, RG9, I-C-1, vol. 10, 21 mai 1852.
 42. BAC, RG9, I-C-1, vol. 122, Instructions à l'imprimeur, 8 janvier 1847.
 43. René Chartrand explique que les premières nominations du 4^e Bataillon du comté de Carlton (Bytown) sont annulées par le gouverneur général, car tous les officiers étaient anglophones, alors que la moitié de miliciens étaient francophones (*op. cit.*, p. 164).
 44. Voir par exemple BAC, RG9, I-C-1, vol. 122, Lettres du 8 janvier 1847 de John McGibbon, lieutenant-colonel du 3^e Beauharnois, et de Jacques Viger, lieutenant-colonel du 15^e de Montréal.
 45. BAC, RG9, I-C-1, vol. 7, Lettre de J.B. Varin du 14 août 1849, accompagnée du tableau des officiers du Second Bataillon de Huntington. C'est maintenant A. de Salaberry qui est le destinataire, le fils du héros de Chateauguay ayant remplacé Taché le 26 juin 1848. Jean-Pierre Gagnon (« Salaberry (Irumberry de Salaberry), Melchior-Alphonse de », dans Frances G. Halpenny et Jean Hamelin (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada, volume IX: de 1861 à 1870*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1977, p. 771-772) rapporte que la loyauté de Salaberry avait été mise en doute en 1837-1838 et que c'est seulement en 1841 qu'il est revenu dans les bonnes grâces du gouverneur.
 46. BAC, RG9, I-C-1, vol. 8, Lettre du 2 avril 1850.
 47. BAC, RG9, I-C-1, vol. 4, 16 septembre 1847.

48. BAC, RG9-I-C-1, vol. 2, Lettre de L.Z. Nolin du 23 mars 1847. Malheureusement, j'ignore qui sont les quatre officiers en cause, car les registres donnant copie de la correspondance sortant du bureau de l'adjudant-général (BAC, RG9, I-C-1, vol. 105-111114-118) ont été endommagés par l'humidité. Les pages adhérant les unes aux autres et l'encre ayant coulé, cette correspondance est pratiquement perdue.
49. *Ibid.*
50. René Chartrand, *op. cit.*, p. 142, indique qu'en mai 1829, chaque bataillon de milice doit avoir deux compagnies de carabiniers volontaires. Selon Chartrand, cette pratique a eu cours au Haut-Canada. Ces compagnies avaient peu d'hommes, car il fallait s'équiper à ses frais avant d'obtenir une arme du gouvernement. Les carabiniers étaient donc peu nombreux et surtout soucieux de briller par la beauté de l'uniforme. Il va sans dire que les simples miliciens ne portaient pas d'uniforme. Cette question de l'achat d'uniformes dispendieux pour les officiers restreignait le choix dans certaines localités où il n'y avait que peu de gens fortunés. Voir BAC, RG9, I-C-1, vol. 10, Lettre du lieutenant-colonel John Jeffries de Rawdon du 20 mai 1852.
51. BAC, RG9, I-C-1, 30 avril 1852.
52. Polette fut membre de la commission de 1853 sur l'éducation, et devint membre du premier conseil de l'Instruction publique en 1859. Voir Louisette Pothier, «Polette (Paulet), Antoine», dans Michel Paquin et Mary McD. Maude (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada, volume XI: de 1881 à 1890*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1981, p. 773-774. Il s'était rangé assez tôt dans l'opinion loyaliste à l'été 1837 (Gilles Laporte, *op. cit.*, p. 318).
53. La décision de casser les officiers, les magistrats et les avocats «Q.C.» ayant signé le manifeste annexionniste ou ayant publié des lettres en sa faveur a été publiée le 6 novembre 1849, mais le procès-verbal effectuant ce geste est daté du 1^{er} décembre suivant. Arthur G. Doughty, éd., *The Elgin-Grey papers 1846-1852*, Ottawa, Imprimeur du Roi, 1937, vol. II, p. 536 pour l'annonce; vol. IV, p. 1486-1487 pour le procès-verbal. Les officiers cassés seront pardonnés, comme on le verra dans la troisième partie de cette série sur la milice de l'Union. Papineau était alors député de Saint-Maurice. Voir Fernand Ouellet, «Papineau, Louis-Joseph», dans Marc La Terreur (dir.), *Dictionnaire biographique du Canada, volume X, de 1871 à 1880*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1972, p. 631.
54. BAC, RG9, I-C-1, vol. 9, 11 janvier 1851.
55. Je me repose ici sur la *List of Officers of the Sedentary Militia of Lower Canada*, 1862, *op. cit.*, p. 145-146.
56. Louisette Pothier, *loc. cit.*